



## REGLEMENT CONCOURS « DEGUISEMENTS »

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

Le concours de « déguisements » est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans.  
Ce concours est gratuit.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les participants au concours devront être présents le jour du carnaval, organisé par la commune.  
Aucun thème n'est défini. Chaque participant peut se déguiser comme il le souhaite.  
Les identités des enfants (nom / prénom) pourront être diffusées dans la presse et dans les supports municipaux (bulletin, site internet, page Facebook...)

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions auront lieu sur place, le jour du carnaval.  
Le jour et l'horaire seront défini au préalable par la commune.  
Seul le nom et le prénom seront demandés lors de l'inscription mais le passage devant le jury restera anonyme.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé d'au moins 3 membres : deux conseillers municipaux et un membre du conseil des sages.  
Tout membre du jury ne pourra pas voter pour une catégorie dans laquelle un membre de sa famille participe.

### **ARTICLE 5 : DELIBERATION DU JURY**

Le jury sélectionnera 3 candidats en fonction de différents critères : originalité, maquillage, esthétique...  
Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

### **ARTICLE 6 : PALMARES ET PRIX**

3 lots seront décernés pour une valeur maximale de 100 €.  
Les lots seront remis après la délibération du jury, le jour du carnaval.  
La présence des participants est obligatoire. En cas d'absence, c'est le 4<sup>ème</sup> sur la liste des gagnants qui remportera le prix et ainsi de suite.

### **ARTICLE 7 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS**

La ville de Chapareillan se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité soit engagée.

### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 9 : APPROBATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de la commune de Chapareillan.